Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Bourgogne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Installation et maintenance d'une application informatique dédiée à la gestion de la formation continue délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB)

PROCEDURE ADAPTEE

Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur	représentée par son Président, Monsieur Pierre Martin 46 Bd de la Marne BP 56721 21067 DIJON Cedex Etablissement public administratif (organisme consulaire)
Référence du marché	
Objet du marché	**Installation et maintenance d'une application informatique dédiée à la gestion de la formation continue délivrée par la** Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB)

Marché de services - Procédure adaptée
Articles 28 / 30 du code des marchés publics

1. Objet de la prestation / caractéristiques

Le présent marché a pour objet le choix d'un logiciel de gestion de formation continue qui sera hébergé dans un datacenter. Le marché porte également sur, en cas de besoin, des matériels et logiciels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier au regard des équipements utilisés par la CMARB (**voir page 3 du CCP**)).

Le présent règlement de consultation précise les modalités de la procédure mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne et les conditions de participation des candidats.

Le CCP et son annexe 1, valant acte d'engagement donne toutes précisions sur l'objet du marché et l'ensemble de la prestation.

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, dont les pièces sont incomplètes ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises. Seront également rejetées les offres qui ne comprendront pas l'ensemble des prix demandés au Bordereau des prix (voir annexe 2 du CCP, valant acte d'engagement).

Les candidatures, offres et tous documents et documentations présentés par les candidats doivent être rédigés en français. Les prix doivent être libellés en euros.

2. Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Conformément aux textes relatifs à la procédure de passation des marchés publics et à la procédure d'achat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne *la présente consultation est publiée sur le site https://www.e-marchespublics.com. Une annonce en est également faite sur le site Internet de la CMARB http://www.cma-bourgogne.fr/fr-fr/lesservices/avisdemarchés.aspx.*

3. Délais de remise des candidatures et des offres

Le délai de remise des candidatures et des offres est fixé au **05/08/2013, à 11 heures 00.**

4. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans**, à compter de sa date de notification.**

La mise en place des prestations débutera à la date de signature du marché.

5. Date prévisionnelle de commencement des prestations

A partir de la signature du marché (voir calendrier en annexe 1 page 15 du CCP valant acte d'engagement).

6. Pièces à fournir

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

a) Pièces particulières :

- le cahier des clauses particulières signé et paraphé du candidat comprenant une annexe technique ; une annexe bordereau des prix à compléter ; une annexe attestation sur l'honneur, signée du candidat, en application de l'article 43 du code des marchés publics, dont l'exemplaire original qui sera conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, fera seul foi et vaudra acte d'engagement ;
- le devis, en un exemplaire, daté et signé, détaillant le « bordereau des prix », ci-dessus cité ;
- un mémoire technique dont le formalisme n'est pas imposé, mais qui comprendra, a minima, les éléments précisés au point 7 ci-dessous ainsi que dans l'annexe technique du CCP, valant acte d'engagement.

b) Pièces générales :

- l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) visé par l'administration (ou la production des attestations du centre des impôts et de la caisse URSSAF) devra être fourni au plus tard à la date de la signature du marché par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué qu'au candidat ayant justifié avoir satisfait à ses obligations fiscales et sociales par la production de l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2, ex DC7) visé par l'administration ou par la production des attestations du centre des impôts et de la caisse URSSAF dont il dépend. Le candidat n'ayant fourni qu'une attestation sur l'honneur se verra demander la production des pièces obligatoires ci-dessus avant que le marché ne lui soit notifié.

(Le formulaire type NOTI 2, peut être obtenu directement sur le site du MINEFI : http://www.minefi.gouv.fr - thème marchés publics).

Le candidat pourra joindre également une présentation sommaire de l'entreprise démontrant sa capacité à remplir la prestation.

La signature par le pouvoir adjudicateur des pièces valant acte d'engagement, dont une copie sera retournée au candidat retenu, vaudra acceptation de l'offre et conclura le marché.

7. Mémoire technique

Le mémoire technique comprendra à minima (on se référera également aux conditions de réalisations précisées à l'annexe du CCP, valant acte d'engagement) :

- Une présentation de l'entreprise et des références sur des prestations proches de celles qui font l'objet du présent marché.
- Un descriptif détaillé des possibilités offertes par le logiciel de gestion de formation continue (gestion et suivi des clients et prospects, suivi des inscriptions aux stages, suivi financier de chaque stage et globalement de l'activité de formation continue, interfaces potentielles notamment avec les solutions internes de comptabilité, pour éviter les doubles saisies).
- Un descriptif détaillé de la configuration matérielle proposée accompagné de la liste du matériel nécessaire au bon fonctionnement du logiciel au regard du matériel de la CMARB (voir annexe 1 du présent règlement de consultation).

- Les modalités précises pour l'installation, le paramétrage, la reprise des données clients du logiciel en place, la mise en service et la maintenance du logiciel et du matériel concerné.
- Le programme pédagogique des formations pour les agents concernés par l'utilisation de l'outil.
- Les prestations complémentaires incluses (hotline...).
- Les délais de prestations.

Ainsi que tout élément complémentaire permettant de juger de la qualité de l'offre du candidat.

8. Allotissement

Sans objet.

9. Options

Le marché comprend une option non obligatoire et une option obligatoire (on se référera à la page 6 du CCP, valant acte d'engagement).

10. Sous-traitance

Autorisée. On se référera à la page 6 du CCP, valant acte d'engagement.

11. Variantes

Les variantes sont autorisées. On se référera à la page 6 du CCP, valant acte d'engagement.

12. Candidatures groupées

Sans objet.

13. Négociation

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée, y compris sur le prix, avec les candidats sur la base du présent règlement de consultation.

14. Confidentialité

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des clauses et intéressant le fonctionnement interne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne.

15. Sélection des candidatures

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti (la transmission d'un document sous forme de plaquette de présentation de l'entreprise sera acceptée).

Les candidats qui seront retenus après une première sélection pourront être auditionnés pour une présentation et une démonstration de leur logiciel de formation continue.

16. Choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères hiérarchisés pondérés énoncés ci-après.

	Critères	%
1	Prix	30 %
2	Valeur technique (réponse au cahier des clauses)	60 %
3	Calendrier et méthodes de travail	10 %

Critères de jugement des offres relatifs à la valeur technique (60 %) :

- Adéquation logiciel – cahier des charges (voir annexe 1 du CCP, valant acte d'engagement et notamment les fonctionnalités attendues ; la formation du personnel et la documentation technique ; la maintenance ; la pertinence des équipements ; les délais de réalisation) (30 %),
- Convivialité du logiciel (10 %),
- Durée moyenne de formation par agent (10 %),
- Ancienneté et références du fournisseur en relation avec les consulaires et l'artisanat (10%).

17. Détermination des prix et rémunération du titulaire

Voir CCP, valant acte d'engagement.

18. Modalités de révision des prix

Voir page 5 du CCP, valant acte d'engagement.

19. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

20. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront adressées par courrier postal recommandé ou par porteur à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, contre reçu, au plus tard à la date et heure précisées au point 3, ci dessus.

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Le pli sera adressé à :

CMARB-S71

185, avenue Boucicaut - BP 10052

71103 Chalon-sur-Saône Cedex.

Seront portés sur l'enveloppe :

- **le nom du candidat (ou le cachet de son entreprise) ;**
- **la mention « Appel d'offres Logiciel de gestion de formation continue SREF » ;**
- La mention : « **NE PAS OUVRIR** » (en gros caractères).

Le candidat présentera un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces ci-après, entièrement complétées, datées et signées :

- le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et ses annexes paraphés ;
- un devis conforme au bordereau de prix, comprenant un descriptif de la prestation, signé et portant le cachet de l'entreprise ;
- le mémoire technique tel que prévu à l'article 7 du présent règlement de consultation ;
- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, jointe au cahier des particulières, valant acte d'engagement, dans son annexe n°3 ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- le NOTI 2 visé par l'administration ou par la production des attestations du centre des impôts et de la caisse URSSAF (éventuellement transmis ultérieurement, mais en tout état de cause avant la notification du marché).

21. Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus par mail à l'adresse contact@cma71.fr avec pour objet « Question pour marché logiciel formation CMARB »

Contacts :

Nicolas BRIET pour les renseignements d'ordre administratifs 03.85.41.43.97

Christine LOISY pour les renseignements d'ordre technique 03.85.41.14.41

Aucune réponse aux questions ne sera transmise par téléphone.

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Bourgogne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES, Valant acte d'engagement

Installation et maintenance d'une application informatique dédiée à la gestion de la formation continue délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB)

PROCEDURE ADAPTEE

Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur	représentée par son Président, Monsieur Pierre Martin 46 Bd de la Marne BP 56721 21067 DIJON Cedex Etablissement public administratif (organisme consulaire)
Référence du marché	2013-16 SER/NB
Objet du marché	**Installation et maintenance d'une application informatique dédiée à la gestion de la formation continue délivrée par la** Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB)

Marché de services - Procédure adaptée
Articles 28 / 30 du code des marchés publics

LE PRESENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES, ACCOMPAGNÉ DE SES ANNEXES, RENSEIGNÉS, PARAPHÉS ET SIGNÉS, VAUT ACTE D'ENGAGEMENT (article 6 du règlement de consultation)

Préambule / contexte

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB) s'est substituée au 1er janvier 2011 aux 4 Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales ainsi qu'à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne. Elle délivre des formations de perfectionnement et des formations qualifiantes à destination des actifs de l'artisanat, et dans une moindre mesure, en direction d'autres publics. Les stages sont mis en place dans différents lieux, principalement dans les sections départementales et antennes. Ils sont animés par du personnel interne à la CMARB, des vacataires, des salariés, ou des indépendants.

L'activité formation est essentiellement gérée par le pôle Développement des Entreprises et des territoires. Dans une moindre mesure, elle l'est également par le pôle Formation Initiale Emploi pour les formations au Tutorat et par le pôle Création – Reprise – Transmission pour les formations en direction des porteurs de projet.

Ce sont au total 17 personnes concernées par cet équipement, réparties sur 4 sites différents :

Les sections départementales :

- Dijon (21) : 4 personnes
- Nevers (58) : 4 personnes
- Chalon-sur-Saône (71) : 5 personnes
- Yonne (89) : 4 personnes

L'activité annuelle représente (base 2012) :

- 57 548 heures stagiaires,
- 6 360 heures de formation dispensées par an,
- 1 959 stagiaires accueillis, et
- 52 formateurs vacataires salariés ou indépendants.

Objet de la prestation / caractéristiques

Le présent marché a pour objet le choix d'un logiciel de gestion de formation continue qui sera hébergé dans un datacenter. Le marché porte également sur, en cas de besoin, des matériels et logiciels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier au regard des équipements utilisés par la CMARB (**voir annexe**). Le prestataire devra lister ces matériels et ces logiciels complémentaires. Leur fourniture est prévue en option, non obligatoire, dans des conditions précisées ci-après.

Le prestataire assurera l'installation, le paramétrage de l'ensemble du matériel associée à l'application, la reprise des données antérieures des applications liées à la formation continue, la mise en service de l'ensemble de la solution proposée, la maintenance et la mise à jour du logiciel et du matériel concernés ainsi que la formation du personnel des différents services intéressés par le logiciel de gestion de formation continue retenu.

L'application informatique doit permettre la gestion commerciale, administrative et financière des actions de formation mises en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB).

L'application envisagée doit permettre de :

- Gérer et suivre les contacts entreprises et apprenants « clients et prospects ».
- Assurer la gestion des stages, des sessions, des stagiaires, des formateurs, ...
  Pour les formations qualifiantes, l'application permet de gérer l'organisation des différents modules, les notations et validation ainsi que la position des stagiaires sur les cursus qualifiant ;
- Permettre l'extraction des données pour l'élaboration des plannings, documents de suivi, élaboration des programmes, ...
- Gérer les aspects financiers : tarifs, devis, facturation, factures acquittées, avoir, gestion des encaissements, ...
- Mettre en place le suivi financier de l'activité formation continue (budget annuel régional global, par section, par session, le suivi des enveloppes budgétaires, ...).
- Interfacer avec l'application de comptabilité (intégration des écritures).
- Produire les éléments statistiques demandés dans les bilans d'activité (bilan pédagogique et financier, bilan FSE, bilan Conseil régional, bilan conseil général, ...).
- Gérer les ressources matériels (ordinateurs, vidéo...) et immobiliers (salles informatiques ou non) des sections concernés
- Interfacer avec GEFCART, outil gérant le Conseil de la Formation.
- Interfacer avec les applications du Répertoire des Métiers et plus précisément :
- Basculer périodiquement les éléments du RM dans le logiciel de gestion de la formation (éléments entreprises, ...)
- Extraire périodiquement les éléments du logiciel de gestion de la formation pouvant générer des modifications au RM : mail, adresse, tél, les titres obtenus tels que BM, ADEA, BGEA, ...
- Interfacer avec le logiciel de Gestion relation Client Linéo - SIGMA, pour exporter périodiquement des données du logiciel formation vers Linéo.

Il s'agit d'un marché de service, passé sous forme de procédure adaptée.

L'annexe du présent CCP, valant acte d'engagement donne toutes précisions sur l'objet du marché et les modalités de sa mise en place.

Durée du marché

Le marché sera conclu **pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de notification.**

La mise en place des prestations débutera à la date de la signature du marché.

Détermination du prix

Les prix sont fermes, réputés inclure la totalité des prestations et sont exprimés en euros.

Les prix sont réputés comprendre :

- Les licences d'utilisation du logiciel de gestion de formation continue pour le nombre d'utilisateurs indiqués à l'annexe du présent CCP, valant acte d'engagement,
- La prestation de reprise des données,
- La conception, l'installation, le paramétrage, la recette et la formation des utilisateurs du logiciel,
- La maintenance et la mise à jour du logiciel.

Rémunération du titulaire et présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectue par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire et après complet achèvement de l'ensemble des prestations du marché, et pour chaque prestation.

Présentation des demandes de paiements :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, relatif aux pénalités de retard).

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé ci-dessous ;
- le numéro du marché ;
- la prestation réalisée ;

- le montant hors taxe de la prestation en question, éventuellement révisé pour la part maintenance et les matériels prévus dans l'option non obligatoire (en application de l'article 6 ci-dessous) ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations éxécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB)

46 Bd de la Marne BP 56721 21067 DIJON Cedex

Titulaire du compte :

.....

Etablissement bancaire (nom et adresse) :

.....

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé

Révision du prix

Les prix sont fermes pour l'ensemble des prestations sauf pour la partie maintenance et les licences proposées dans le cadre de l'option obligatoire, qui pourront faire l'objet de réactualisations à l'issue d'une première période d'un an à compter de la date de signature du marché et pour chaque nouvelle année, en appliquant la formule suivante :

P = Po x (0,125+0,875 x SYNT/SYNTo)

Po = prix indiqué dans l'acte d'engagement ou, pour les exercices suivants, prix de l'année précédente.

SYNTo = valeur de l'indice à la date de notification du marché ou à la date de la révision précédente.

SYNT = valeur de l'indice SYNTEC au mois de révision.

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulant les prix révisés, le titulaire devra fournir obligatoirement les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, indice Syntec en l'espèce.

Ces documents permettront à la CMARB de contrôler l'application de la formule de révision. L'ajustement prendra effet le premier jour du mois suivant la réception du nouveau tarif et au prorata du nombre de mois à courir si nécessaire.

Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du prestataire.

A ce titre, les défaillances des sous-traitants seront considérées comme des défaillances du prestataire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance devront être explicitement formulés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB) , avec transmission d'un acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous traitant (DC 4), après réception d'une déclaration mentionnant : son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers ; son identité bancaire et les modalités de paiement direct ; l'acceptation de faire viser ses courriers par le prestataire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Eventuellement, le candidat indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous traiter à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

Options

- **Option non obligatoire**

Une option peut être proposée pour la fourniture de matériels et de logiciels complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement de l'application de gestion de formation continue au regard de l'équipement en place. Cette option sera présentée dans le mémoire technique et chiffrée dans le devis prévu à la page 7 du présent CCP, valant acte d'engagement.

Cette première option sera levée ou non par l'acheteur. Elle n'est pas obligatoire.

Je présente une offre dans le cadre de l'option non obligatoire : □ Oui □ Non

- **Option obligatoire**

Une seconde option obligatoire visera à présenter le coût de chaque licence supplémentaire, pour de nouveaux utilisateurs éventuels, qui pourrait être rendue nécessaire au cours des cinq années du marché.

Cette seconde option sera levée ou non par l'acheteur au cours de la durée du marché.

Variantes

Les variantes sont autorisées.

Je présente une ou plusieurs variantes (à détailler dans le mémoire technique et dans le devis) : □ Oui □ Non

Assurances

Les assurances seront à la charge du prestataire.

Contractualisation

Le présent cahier des clauses particulières, comprenant **3 annexes**, accompagné du devis détaillé de la prestation, fourni par le candidat vaudra acte d'engagement définitif dès lors qu'il aura été signé et paraphé par le prestataire.
Le marché ne sera attribué qu'au candidat ayant justifié avoir satisfait à ses obligations fiscales et sociales par la signature de l'attestation sur l'honneur jointe au présent cahier des clauses particulières (annexe 3).
Le candidat joindra également une présentation de l'entreprise démontrant sa capacité à remplir la prestation de service.

Par la signature du présent document, le candidat déclare respecter l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail (travailleurs handicapés).

Le marché ne sera attribué qu'au candidat ayant justifié avoir satisfait à ses obligations fiscales et sociales par la production de l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) visé par l'administration ou par la production des attestations du centre des impôts et de la caisse URSSAF dont il dépend. Le candidat n'ayant fourni qu'une attestation sur l'honneur se verra demander la production des pièces obligatoires ci-dessus avant que le marché ne lui soit notifié.

Résiliation

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant présentation, résilier de plein droit le marché, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.
Si, après signature du marché, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB) constatait l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics ou si le candidat refusait de produire les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail conformément au 1° de l'article 46 du code des marchés publics, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

a) Pièces particulières :

- le présent cahier des clauses particulières signé du candidat comprenant 3 annexes dont l'exemplaire original, qui sera conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB), fera seul foi et vaudra acte d'engagement ;
- le devis et signé, en un exemplaire, détaillant le « bordereau des prix » annexé ;
- un mémoire technique dont le formalisme n'est pas imposé, mais qui comprendra, a minima, les éléments précisés au point 7 du règlement de consultation, ainsi que dans l'annexe technique 1 du présent CCP, valant acte d'engagement.

b) Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles ;

- l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) visé par l'administration (ou la production des attestations du centre des impôts et de la caisse URSSAF) devra être fourni au plus tard à la date de la signature du marché par le pouvoir adjudicateur.

La signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, et dont une copie sera retournée au candidat retenu, vaudra acceptation de l'offre et conclura le marché.

Montant de l'offre

Reporter le total prévu en annexe 2 (cases 1, 2 et 3)

Montant hors TVA : ..... € (1)

Taux de la TVA : ..... % (2)

Montant TTC : ..... € (3)

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

.....

Les délais d'exécution sont précisés dans l'annexe 1.

Coordonnées de l'entreprise candidate

Dénomination de l'entreprise : .....
Nom du dirigeant ou de la personne habilitée à signer l'offre : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Mail : .....
N° SIRET : .....

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ /
Le candidat : *Mentions manuscrites "Lu et accepté"* *Cachet de l'entreprise et signature*	

Le :	/ /
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne (CMARB) représentée par son Président Pierre Martin, 46 Bd de la Marne BP 56721 21067 DIJON Cedex	

ANNEXE 1

ANNEXE TECHNIQUE

Objectif du projet

Le projet consiste en l'acquisition d'un logiciel de gestion de la formation continue, hébergé dans un datacenter, identique pour chacune des personnes des services opérationnels des différents sites, qui permette à distance un partage des données et un travail en simultané.

Il devra permettre :

- La gestion des entreprises clientes et des stagiaires.
- La gestion des stages.
- La gestion des inscriptions aux stages.
- Le suivi statistique des stages et de l'activité dans son ensemble.
- La gestion budgétaire de chaque stage et de l'ensemble de l'activité du service.
- L'établissement des bilans (FSE, bilan pédagogique, conseil régional)
- L'édition des plannings

Le nombre de licences à prévoir sera de 17. Ce nombre de licences pourra évoluer au cours de la vie du marché (voir option obligatoire).

Equipements

La liste et les lieux d'affectation des agents pourront évoluer au cours des 5 années du marché sans donner lieu à modifications des conditions financières ou de maintenance.

Devront ainsi être équipées (17 postes au total) :

A- Utilisateurs de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel :

Côte-d'Or / Dijon :

Stéphanie DI BETTA

Odile BELLIER

Nathalie PAWLY

Marie-Claude DEFONTAINE

Saône-et-Loire / Chalon :

Patricia MIAGAT

Brigitte GUYNOT

Christine LOISY

Anaïs GINES

Nièvre / Nevers :

Isabelle GIRARDIN

Marjorie FERRAGUTI

Nathalie TRONTIN

Laurence LOUIS OUKIDJA

Yonne :

Claudette VILAIN

Céline RUFFLOCH

Corinne TOURLIER

Christine JANIN-LAGA

B- **Utilisateur en lecture seule :**

Saône-et-Loire / Chalon :

Nicolas MEURET

Les contraintes du projet

Le logiciel actuellement en exploitation est Acting, logiciel conçu spécifiquement pour le réseau des CMA, pour la gestion des FAF régionaux en 1998.

Les données à récupérer sont locales. Elles concernent l'ensemble des fichiers clients, l'historique des stages : budget, inscriptions, coordonnées et statut des stagiaires, ...

Elles sont pour partie sur les sites de Dijon (21), Nevers (58), Chalon-sur-Saône (71) et Auxerre (89). Elles devront être concaténées, mises à disposition de l'ensemble des utilisateurs avec annulation des doublons ou mise à disposition des éléments nécessaires pour permettre une mise à jour des données avant utilisation de la nouvelle application.

Le système devra intégrer une forte sécurisation des données ; les droits d'accès seront précisés pour chaque utilisateur (consultation, modification, suppression, extraction de données, paramétrage...).

Interfaçage

Le logiciel devra être « interfaçable » avec les autres outils de la CMARB :

Avec le Répertoire des Métiers (RM) géré par Proconsulix – SIGMA pour importer périodiquement dans le logiciel formation des éléments provenant du RM.

Avec le logiciel GEFCART –outil de gestion du Conseil de la formation- pour établir, suivre et facturer de manière dématérialisée la prise en charge des stagiaires au fonds de formation du Conseil de la formation.

Avec le logiciel de comptabilité (aujourd'hui SIGMA comptabilité et demain SAP) pour l'intégration des écritures comptable.

Avec Linéo - SIGMA, pour exporter périodiquement du logiciel formation des données vers Linéo.

Etat des lieux de l'équipement actuel

La solution proposée par le candidat devra pouvoir être compatible avec les prérequis suivants :

- Architecture hébergée sous forme de service TSE/RDS
- L'hébergement doit pouvoir s'appuyer sur des solutions de virtualisation VMWARE, avec l'utilisation d'une VM au maximum.
- Le logiciel doit s'appuyer sur une compatibilité Windows Server 2008 et SQL2008 , à minima

De plus le candidat devra préciser les éléments suivants :

- Le logiciel peut-il se rattacher au service d'annuaire AD de la CMARB,
- Les débits minimums nécessaires et la gestion de la bande passante nécessaires,
- Moyen d'accès au serveur pour sa maintenance,

La CMARB rappelle aux soumissionnaires que l'application sera hébergée dans un datacenter, lui-même connecté au réseau VPN MPLS de la CMARB.

L'infogéreur du serveur d'hébergement n'aura, à sa charge, que l'infogérance du système d'exploitation et en aucun cas d'autres couches applicatives nécessaires au fonctionnement de l'application fournie.

A l'appui du dossier, le prestataire devra lister l'ensemble des matériels supplémentaires nécessaires (avec indications techniques), ainsi que les licences qui devront être acquises en complément du logiciel pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Ces données pourront faire l'objet d'une proposition financière dans le cadre de l'option (non obligatoire) au présent marché.

Fonctionnalités attendues

Le logiciel de gestion de formation continue devra permettre le fonctionnement en réseau de l'ensemble des sites, avec partage des données à distance. Plusieurs opérateurs pourront l'utiliser en simultané (17 maximum, à la date de la signature du marché).

Les sauvegardes journalières seront automatisées.

- **La gestion des entreprises et apprenants « clients et prospects »**

  Le fichier clients intégrera les coordonnées de l'entreprise avec SIRET, NAFA, mail, OPCA, (...), avec un lien avec les stagiaires de cette même entreprise (coordonnées, statut...).

  Le logiciel permettra une gestion des prospects afin d'initier des actions commerciales (relance, informations, proposition commerciales, mailing, ...)

- **La gestion des stages, des sessions, des stagiaires, des formateurs, ...**

  La gestion des stages

  Le logiciel permettra de gérer des stages, des sessions, des programmes de formation comprenant un ensemble de paramètres : durées, dates, thématiques, ...

  La gestion des stages permettra l'édition de convocations, courriers, chevalets, feuilles d'émargements, attestations de présence, fiche d'évaluation, conventions de formation, ...

  Le logiciel permettra le suivi des inscriptions avec stage par stage, un budget et un seuil de rentabilité à atteindre et un nombre maximum de stagiaires.

  Le logiciel intègre la notion de formation qualifiante avec le séquençage des modules qui composent les différents titres, les systèmes de notation, les validations des modules, l'organisation des épreuves et des jurys qui s'y rapportent.

  La gestion des stagiaires

  Le logiciel permettra de suivre les inscriptions, les heures stagiaires réalisées, de requalifier un prospect en stagiaire et inversement, de gérer le report de l'inscription vers une autre session de formation, ...

  La gestion des formateurs

  Un fichier formateur devra être prévu avec partage des conditions et possibilité d'automatiser l'édition des bons de commande de prestations ou des contrats de travail.

- **Permettre l'extraction des données**

  Ces données seront destinées aux formateurs, au service communication, à l'imprimeur de support de communication, ... en plus de leur utilisation première d'organisation, de planification et de suivi d'activité.

- **Le suivi statistique des stages et de l'activité dans son ensemble**

  Les données statistiques des stages pourront être exploitées, entre autres, selon l'âge, le statut, la provenance géographique, le métier, les besoins exprimés.

  Les extractions des données pourront être paramétrées au cas par cas, avec exportation sous forme de base de données Excel.

  Les données renseignées dans le logiciel devront permettre l'établissement des rapports et bilans d'activité (région, FSE, Bilan Pédagogique et financier, ...).

- **La gestion des aspects financiers**

  Gestion par stage et par stagiaire

  Pour chaque stage, un budget pourra être établi avec différentes lignes intégrant clauses directes et clauses de structure. Les financements seront gérés stagiaire par stagiaire pour chacune des inscriptions.

La gestion budgétaire par enveloppe

L'application permettra de suivre la consommation d'enveloppe financière (de type subvention par exemple) d'après les consommations et valeur réelle ou relative de chaque stagiaire.

Devis - facturation

Le logiciel devra permettre d'établir et de gérer les devis, les factures, les avoirs, et les encaissements pour un stagiaire et pour plusieurs stagiaires (par exemple les stagiaires relevant du même OPCA).

- **Gérer les ressources matériels**

  L'application pourra prévoir la gestion des équipements, des matières d'œuvre, des salles (suivi des réservations)...

- **Interfaçage**

  Le logiciel devra pouvoir être interfacé avec l'outil gérant le Conseil de la formation de Bourgogne (financement de la formation des chefs d'entreprises artisanales) GEFCART.

  Le logiciel devra pouvoir être interfacé avec le Répertoire des Métiers géré avec l'application Proconsulix – SIGMA.

  Le logiciel devra pouvoir être interfacé avec l'application de comptabilité pour intégration des écritures, aujourd'hui SIGMA Comptabilité.

  Le logiciel devra pouvoir être interfacé avec le logiciel de Gestion relation Client Linéo - SIGMA, pour exporter périodiquement des données du logiciel formation vers Linéo.

Formation du personnel et documentation technique

Le paramétrage des applications est à dissocier des journées de formation. Le prestataire précisera dans son mémoire technique le temps nécessaire (temps de préparation avant l'intervention du prestataire et temps passé en présence du prestataire) à ce paramétrage, application par application, et indiquera le ou les profils nécessaires pour chaque paramétrage.

Le nombre de personnes à former sera de 17 au maximum. La formation permettra d'étudier l'ensemble des applicatifs.

Le prestataire indiquera le nombre de journées nécessaires par utilisateur. Une journée complémentaire après 2 à 3 mois d'utilisation pourra être proposée pour répondre à toutes les questions rencontrées.

Le prestataire s'engage à remettre à chaque stagiaire une documentation technique sous forme de manuel d'utilisation dès le début de la formation.

Maintenance et mise à jour

Le projet devra prévoir un dispositif renforcé d'assistance pendant les 6 premiers mois suivant l'installation. les administrateurs et utilisateurs devront pouvoir être renseignés ou dépannés rapidement.

Au-delà de cette assistance dans la 1ère phase, un maintien d'une assistance allégée pendant la durée du marché sera prévu.

Un contrat de maintenance, prévu pour la durée du marché, devra par ailleurs intégrer les prestations suivantes :

- la correction des erreurs logicielles s'il y a lieu ;
- la mise à jour régulière des versions, des bases de données, avec notamment l'intégration des évolutions règlementaires ;
- l'assistance sur le fonctionnement du logiciel, l'administration du système, les paramétrages des données et des applications ;
- la télémaintenance ;
- les délais et modalités d'intervention.

Liste des équipements complémentaires

A l'appui du dossier, le prestataire devra lister l'ensemble des matériels (avec précisions techniques) supplémentaires nécessaires, ainsi que les licences qui devront être achetés en complément du logiciel pour le bon fonctionnement de celui-ci et qui pourront faire l'objet d'une option – non obligatoire.

Le prestataire devra veiller à ce que les outils qu'il préconisera pour la mise en place de la prestation soient compatibles avec les matériels existants. A cet effet, il répondra ou non à l'option non obligatoire du présent marché, s'il juge utile un complément des matériels en service à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne.

Délais d'exécution

Sous réserve d'une notification du marché **prévue** le 30 septembre, le calendrier sera le suivant :

Prestation 1 Le logiciel devra impérativement être installé et opérationnel avant le 1er décembre 2013.

Prestation 2 La reprise des données clients du logiciel en place devra être réalisée avant le 1er décembre 2013.

Prestation 3 La maintenance sera exécutée à compter de l'installation du logiciel et jusqu'à la fin du marché.

Prestation 4 La formation du personnel devra se dérouler entre le 1er décembre et le 15 décembre sur la base d'un calendrier arrêté en commun.

ANNEXE 2

BORDEREAU DE PRIX

(Le présent bordereau des prix, entièrement complété – a minima pour l'offre de base et l'option obligatoire – sera détaillé dans le devis qui sera joint – voir article 6 du règlement de consultation).

Offre de base

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Fourniture et mise en service d'un logiciel de gestion de formation continue multipostes et multi sites pour 17 postes			
Installation et paramétrage des 17 postes sur 4 sites différents localisés en Bourgogne			
Reprise des données clients du logiciel en place sur 3 sites différents localisés en Bourgogne			
Maintenance annuelle du logiciel pour l'ensemble des postes utilisateurs, frais de déplacement inclus			
Formation du personnel (17 personnes maximum) – forfait pour 2 groupes sur 2 sites			
TOTAUX	(1)	(2)	(3)

(1)(2)(3) : A reporter à l'article 14 du présent CCP

Option facultative

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Matériel complémentaire nécessaire au bon fonctionnement du logiciel (à décrire précisément dans le mémoire technique et dans le devis)			

Option obligatoire

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Coût par licence complémentaire			

NB : Les serveurs TSE, les licences correspondantes et les antivirus sont hors marché y compris pour l'option facultative.

ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (ARTICLE 43 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS)

Je soussigné ..... ;

Nom de l'entreprise ..... ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics et indiqués ci-dessous.

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L.152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts.

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L.323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L.323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date,

Signature